Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 059-215905860-20231214-2023_59-DE

Templeuve en-Pévèle
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

N°2023-59

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du sept décembre deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO, Philippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration : 6

Madame Marie-Françoise TAHON donne procuration à Madame Katia TYTGAT
Madame Catherine MORTREUX donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS
Monsieur Jean MOULLIÈRE donne procuration à Madame Angélique DEKOKER
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Madame Sandrine BROCART donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ
Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration à Madame Annie BAGGIO

Secrétaire :

Cyprien DUBUS

OBJET : Actualisation des tarifs de restauration scolaire pratiqués dans la commune à compter du 01/01/2024.

Suite à l'augmentation du prestataire de service, la commission vie scolaire, loisirs, jeunesse et sports propose d'appliquer des nouveaux tarifs pour la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que les tarifs de la restauration scolaire appliqués depuis 2021, seront modifiés comme suit :

Article 1er : Les tarifs suivants s'appliqueront à compter du 1er janvier 2024 :

	RESTAURANT SCOLAIRE				
Quotient Familial	Quotient 1 inférieur à 700	Quotient 2 de 701 à 1000	Quotient 3 de 1001 à 1500	Quotient 4 supérieur à 1500	
Tempeuvois	**2,45 €**	**3,25 €**	**3,55 €**	**3,85 €**	**avec réservation**
Quotient Familial	Quotient 1 inférieur ou égal à 1000		Quotient 2 supérieur à 1000		
Extérieur à Tempeuve-en-Pévèle	**4,80 €**		**5,80 €**		**avec réservation**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 059-215905860-20231214-2023_59-DE

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

MAIRIE de TEMPLEUVE-EN-PEVELE
NORD